

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Décision du 2 février 2009 relative aux délégations de signature au sein de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

NOR : SASX0930120S

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
Vu l'article L. 14-10-3 (IV) du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R. 14-10-16 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu la décision n° 2008-007 relative à l'organisation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de fixer le champ des délégations de signature prévues à la première phrase du dernier alinéa de l'article R. 14-10-16 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2

Délégation est donnée par le directeur de la CNSA pour signer en son nom, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions ou conventions autres que les décisions attributives de marchés et accords-cadres, aux agents ci-dessous mentionnés exerçant des fonctions de direction :

1. Mme Marie-Aline Bloch, directrice scientifique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci Mme Annick Martin, directrice adjointe ;

2. M. Jean-Luc Bernard, directeur chargé de la maîtrise d'ouvrage stratégique des systèmes d'information ;

3. Mme Isabelle Besse-Bennon, directrice des ressources humaines et de l'organisation ;

4. Mme Florence Condroyer, directrice de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci Mme Carole Jankowski, directrice adjointe ;

5. Mme Emilie Delpit, directrice de projet qualité et prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronica San-Vicente, directrice de projet déléguée ;

6. M. Emmanuel Lefèvre, directeur financier et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci M. Patrice Vellet, adjoint au directeur financier ;

7. M. Alain Masclaux, directeur de la maîtrise d'œuvre des systèmes d'informations ;

8. Mme Bernadette Moreau, directrice de la compensation de la perte d'autonomie et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annie Richart-Lebrun, directrice déléguée à la compensation de la perte d'autonomie, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Moreau et de Mme Richart-Lebrun, M. Jean-Louis Loirat, directeur délégué au réseau ;

9. Mme Evelyne Sylvain, directrice des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Hervé Droal, directeur délégué.

Fait à Paris, le 2 février 2009.

Le directeur de la CNSA,
L. VACHEY